



DÉPARTEMENT DU TARN

005/2026 - N° 0107

**Interdiction d'utilisation du Terrain de Sport Municipal  
Stade des Payssibots**

**Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.21 chargeant Monsieur le Maire notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

**Considérant** qu'en raison des intempéries récentes et vu l'état du terrain, il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain de rugby Stade des Payssibots de la commune de Brassac, pour remise en état du terrain, du vendredi 30 janvier au lundi 02 février 2026 inclus pour les entraînements, matchs ou autres réunions sportives prévus durant cette période sur ce terrain ;

**Considérant** que le club de rugby Sidobre Montagne XV doit informer ses adhérents et les différentes associations utilisatrices du terrain ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du terrain de rugby Stade des Payssibots est interdite pour tous matchs, entraînements ou autres réunions sportives du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 inclus **excepté le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 après-midi**, jour pour lequel l'utilisation du terrain sera autorisée pour le match réserve du Club Sidobre Montagne XV.

**ARTICLE 2 :** Le Comité des Pyrénées, les services de la Gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au club Sidobre Montagne XV, à charge pour ce dernier d'informer toutes les parties concernées, et affichée à l'entrée du terrain de rugby, stade des Payssibots.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Brassac le 30 janvier 2026.

**Le Maire**

Jean-Claude C. STRAUD

